

Fiche Avenant n°2 à la convention foncière F09FD500019

PPI 2020-2024

Bureau du 17 mai 2023

	Département de la Meuse																					
	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne																					
	PIERREFITTE-SUR-AIRE																					
	Friche urbaine en centre bourg																					
	Création d'un centre culturel																					
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Convention-cadre / convention pré-opérationnelle</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Centres villes et cœurs de bourgs</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Copropriété dégradée</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Logement</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Logement et autre(s) destination(s)</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Développement économique</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Équipements structurants</td> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Risques technologiques</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Espaces naturels et agricoles</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Réserve foncière</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	<input type="checkbox"/>	Centres villes et cœurs de bourgs	<input type="checkbox"/>	Copropriété dégradée	<input type="checkbox"/>	Logement	<input type="checkbox"/>	Logement et autre(s) destination(s)	<input type="checkbox"/>	Développement économique	<input type="checkbox"/>	Équipements structurants	<input checked="" type="checkbox"/>	Risques technologiques	<input type="checkbox"/>	Espaces naturels et agricoles	<input type="checkbox"/>	Réserve foncière	<input type="checkbox"/>
Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	<input type="checkbox"/>																					
Centres villes et cœurs de bourgs	<input type="checkbox"/>																					
Copropriété dégradée	<input type="checkbox"/>																					
Logement	<input type="checkbox"/>																					
Logement et autre(s) destination(s)	<input type="checkbox"/>																					
Développement économique	<input type="checkbox"/>																					
Équipements structurants	<input checked="" type="checkbox"/>																					
Risques technologiques	<input type="checkbox"/>																					
Espaces naturels et agricoles	<input type="checkbox"/>																					
Réserve foncière	<input type="checkbox"/>																					

Cadre de l'intervention de l'EPFGE :

Convention foncière en date du 16/11/2016

Avenant n°1 à la convention foncière en date du 21/10/2021

Contractualisations territoriales développées par l'Etat, la Région et les départements :

- Centre-bourg / bourg-centre
- Action Cœur de Ville
- Petites Villes de Demain
- Opération de Revitalisation de Territoire
- Territoires d'industrie
- Contrats de Relance et de Transition Écologique
- Autres :

Rappel du projet :

Création d'un équipement culturel (médiathèque, salle de spectacles et maison d'accueil du centre d'art contemporain « le Vent des Forêts »).

Évolution du projet : création d'une salle des fêtes ou d'une structure associée à la maison de santé.

État d'avancement de l'opération :

Le site a été acquis en 2017 sur deux propriétaires. Les travaux de démolition du bâtiment se sont achevés en 2019. Mais lors de ces travaux, une problématique de déchets amiantés dans les sols a été révélée. Ainsi, une convention d'études techniques et de maîtrise d'œuvre a été mise en place entre l'EPF et la collectivité, en octobre 2021, pour définir la meilleure stratégie à entreprendre dans le traitement et la gestion de matériaux amiantés au volume conséquent, en lien avec le projet à venir.

Les études de conception ont permis d'établir une stratégie optimisée dans la démarche retenue pour la réalisation des futurs travaux. L'enveloppe budgétaire initiale a ainsi pu être reconsidérée à la baisse. Une convention travaux est présentée en parallèle au présent avenant foncier.

Motif de l'avenant :

La convention foncière arrivant à son terme en juin 2023, il est nécessaire de la prolonger le délai de portage de 3 ans maximum soit jusqu'au 30 juin 2026, pour permettre la réalisation des travaux, qui devraient pouvoir démarrer prochainement.

Modification(s) conventionnelle(s) :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre	48a 70ca	Pas de modification
Délai	30/06/2023	30/06/2026
Enveloppe	75 000 € HT	Pas de modification
Projet	Création d'un équipement culturel	Évolution du projet structurant, non de

RF
PREFECTURE DE LA MEUSE

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 25/07/2023
 055-200066140-DE_2023_061-DE



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

BUREAU DU 17 MAI 2023

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
PIERREFITTE-SUR-AIRE - Friche urbaine en centre-bourg – Equipement structurant
F09FD500019 - Avenant n°2**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « friche urbaine en centre-bourg » situé sur le territoire communal de Pierrefitte-sur-Aire en vue de la réalisation d'un équipement structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 16/11/2016 à passer avec la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2026 (au lieu du 30/06/2023),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE n° F09FD500019
DU 16/11/2016

PIERREFITTE-SUR-AIRE – Friche urbaine en centre-bourg – Equipement structurant

ENTRE

La commune de communes de l'Aire à l'Argonne représentée par Madame Martine AUBRY Présidente, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B23/..... du Bureau de l'Établissement en date du 17 mai 2023, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention foncière intervenue avec la communauté de communes le 16/11/2016 et de l'avenant n°1 en date du 21/10/2021,

Vu la convention d'études et de maîtrise d'œuvre pour la gestion des remblais amiantés intervenue avec la communauté de communes le 21/10/2021,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 – Engagements de la communauté de communes (article modifiant l'article n°5.2 de la convention du 16/11/2016)

L'article n°5.2 de la convention du 16/11/2016, est modifié partiellement comme suit :

« La communauté de communes s'engage :

- À acquérir sur l'EPF, les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2026 ».

Les autres dispositions de l'article 5.2 restent inchangées.

ARTICLE n°2 – Projet de la communauté de Communes (article modifiant l'article n°2 de la convention du 16/11/2016)

L'article n°2 de la convention du 16/11/2016, est modifié partiellement comme suit :

« Initialement, le projet d'initiative publique porté par la communauté de communes consistait à créer un équipement culturel, regroupant à la fois une médiathèque, une salle de spectacles et la maison d'accueil du centre d'art contemporain « le Vent des Forêts ».

Entre-temps, la fusion des intercommunalités est venue requestionner ce projet qui fut abandonné par la suite. Sous l'initiative du PETR, un diagnostic culturel a été réalisé sur l'ensemble du territoire en 2021. Cette emprise foncière, très bien située, serait à nouveau retenue dans le choix d'implantation d'un futur projet structurant pour le territoire. De premières pistes de réflexion commencent à émerger en ce sens. Il est évoqué la création d'une salle des fêtes ou d'une structure associée à la maison de santé existante ».

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

ARTICLE n°3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 16/11/2016 et de son avenant n°1 en date du 21/10/2021 continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La communauté de communes de l'Aire à
l'Argonne